

## **Le Directeur Général**

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM) est placée sous l'autorité d'un Directeur Général nommé par Décret sur proposition du ministre chargé de l'Aviation Civile.

L'organigramme de l'ANACM est élaboré par le Directeur Général et soumis à l'approbation du conseil de l'Aviation Civile.

Le Directeur Générale est investi du pouvoir de décision nécessaire à la bonne marche de l'Agence notamment :

- de représenter l'Agence dans tous les actes de la vie civile ;
- de préparer le budget dont il est l'ordonnateur, le programme d'action, les rapports d'activités, ainsi que les états de salaire qu'il soumet au conseil de l'Aviation civile pour examen et adoption ;
- d'exercer l'autorité hiérarchique sur le personnel ;
- de recruter, nommer, noter, licencier les membres du personnel conformément à la réglementation en vigueur ;
- de préparer à la demande du président du conseil, l'ordre du jour des différentes sessions du conseil de l'Aviation Civile, ainsi que les convocations y afférentes ;
- d'accomplir ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet de l'Agence dans le respect des décisions du conseil de l'Aviation Civile.

Le Directeur Général peut délégué certains de ses attributions et pouvoirs à ses collaborateurs. Il est assisté par des Directeurs techniques dont les attributions sont précisées par décision du Directeur Général.

Les avantages dont bénéficie le Directeur Général sont fixés par le Conseil de l'Aviation Civile.

## **Composition de l'ANACM**

L'ANACM est composée des départements suivants :

### **1 La Direction Générale**

### **2 Le Secrétariat du Directeur Général**

### **3 Les Directions techniques**

#### **1 La Direction Générale**

Le Directeur Général est le représentant de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM).

#### **2 le Secrétariat Général**

Il organise le travail du Directeur Général.

#### **3 les Directeurs techniques**

Elles sont chargées des domaines techniques précis. Elles sont les suivantes :

- 4 la Direction des Ressources et de la Logistique ;
- 5 la Direction de la sécurité de la Navigation Aérienne, des Aéroports et de la recherche et sauvetage ;
- 6 la Direction de la sécurité des Vols ;
- 7 la Direction de la météorologie ;
- 8 la Direction du Transport Aérien

Chaque Direction est gérée par un Directeur technique. Chaque Direction technique comprend au moins deux (2) services.

Les Directeurs techniques sont nommés par décision du Directeur Général.

La Direction des ressources et de la logistique

Elle assure la mobilisation et la gestion des moyens pour un meilleur fonctionnement des directions et services de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM) et donne au Directeur Général des avis et conseils sur les différents dossiers de son domaine de compétence.

Elle comprend :

- le secrétariat Commun ;
- le service des ressources humaines ;
- le service financier ;

- le service logistique ;

La Direction de la sécurité de la Navigation Aérienne, des aérodromes et du SAR

Elle assure l'application des règlements relevant de son domaine de compétence et de donner au Directeur Général des avis et conseils sur les différents dossiers de son domaine de compétence.

Elle comprend :

- le service de la Navigation Aérienne
- il est chargé de :
  - faire respecter les lois, règlement et procédures ;
  - assurer la protection des personnels de bien ;
  - assurer la prévention des abordages ;
  - gérer l'application des plans de vols ;
  - assurer l'utilisation des respects des signaux ;
  - faire respecter les horaires de vols ;
  - respecter les contrôles de la circulation aérienne notamment les autorisations, les plans de vols, les compte rendus de position .....etc.
  - recevoir les notifications de détresse, en accuser réception et les transmettre ;
  - coordonner l'intervention SAR ;
  - exécuter l'opération SAR ;
  - rechercher et sauver les occupants d'aéronefs ;
  - participer aux opérations de sauvetage de vie humaines en mer et en montagnes ;
  - participer à la prévention des accidents aériens ;
  - concourir aux services d'enquêtes accidents ;
  - participer à l'élaboration du plan national d'urgence SAR
  - homologuer le plan national d'urgence SAR et veiller à son application ;
  - établir des accords SAR pour assurer l'amélioration du service ;
  - coopérer avec les autres services y afférent les Etats
  - assurer la politique d'équipements et des moyens d'intervention,
  - élaborer des décisions nationales, procédures et réglementations ;
  - définir la politique des moyens SAR ;
  - contrôler l'efficacité du service SAR ;
  - équiper le SAR de moyens de communication appropriés ;

- assurer le point de contact SAR H-24

- le service des aérodromes et des infrastructures ;

Il est chargé de :

- faire respecter les lois, règlements et procédures ;
- exercer la tutelle technique des gestionnaires d'Aérodromes ;
- gérer les autorisations l'ouverture et la fermeture à la circulation aérienne des Aérodromes et Infrastructures ;
- élaborer les règles et procédures de certification des Aérodromes et leurs Infrastructures aéronautique ;
- veiller à l'entretien et au maintien aux normes des Aérodromes et de leurs équipements techniques et électroniques ;
- veiller aux problèmes de nuisances sur les aérodromes ;
- tenir à jour le registre des Aérodromes et des Infrastructures.

#### La direction de la sécurité de vols

Elle donne au Directeur Générale des avis et conseils sur les différents dossiers de son domaine de compétence ; Elle assure le traitement des dossiers en vue de l'octroi, la suspension ou la révocation des autorisations d'exploitation dont les conditions sont fixées par voie réglementaire.

Elle comprend :

- le service de l'immatriculation et de la navigabilité ;
- le service de l'exploitation et des licences ;

#### La Direction de la Météorologie

Elle assure les activités relatives aux informations et prévisions Météorologiques, climatologiques et l'évolution du système climatique nécessaire pour satisfaire tous les besoins des usagers au plan national et assurer les échanges internationaux de données en application des accords ratifiés par l'Union des Comores.

Elle met en application la politique de l'Etat en matière de sécurité Météorologique des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur en Union des Comores dans le secteur Météorologique.

Elle donne au Directeur Général des avis et conseils sur les différents dossiers de son domaine de compétence.

Elle comprend :

- le service de la climatologie, de l'environnement et de l'observation ;

- il est chargé de :

- faire respecter les lois, règlements et procédures ;

- mettre en place un système d'observation, de traitements des données d'archivages et de diffusions de ces dernières

- gérer et maintenir le réseau d'observation Météorologique pour mieux garantir un service de qualité ;

- surveiller les variations climatiques et environnementales ;

- veiller à la protection de l'environnement en luttant contre tous les phénomènes de la pollution ;

- réaliser les recherches atmosphériques, les simulations, l'évolution du climat et publier les rapports pertinents ;

- surveiller les phénomènes météorologiques extrêmes responsable des catastrophes et risques majeurs.

-

- le service de la prévision et de la recherche ;

-il est chargé de :

-faire respecter les lois, règlements et procédures ;

-préparer les prévisions météorologiques générales pour les besoins du public ;

-donner des avis, des alertes et bulletins des conditions météorologiques extrêmes a fin d'atténuer leurs effets.

-Veiller à une meilleure exploitation et utilisation des ressources.

- le service de l'agro Météorologie ;

- il est chargé de :

- faire respecter les lois, règlements procédures ;

- fournir aux agriculteurs les informations professionnelles pertinentes et en temps réel ;

- entretenir la collaboration et assurer la coordination entre les services agricoles et les services forestiers.

-

- service de l' hydrométéorologie

- Il est chargé :

- Faire respecter les lois, règlements et procédures
- Mettre à la disposition des intervenants du secteur les informations techniques nécessaires ;
- Effectuer les études et les recherches Hydro Météorologiques ;

- le service de la Météorologie maritime et Océanographie.

- faire respecter les lois, règlements et procédures ;
- assurer la surveillance et l'étude des phénomènes des océans ;
- assurer l'observation des paramètres météorologiques ;
- apporter l'assistance météorologique à la navigation maritime et aux usages de la mer et émettre des bulletins et des avis de condition de météorologie extrême
- promouvoir le développement durable le long des côtes et eaux territoriales comoriennes en favorisant l'utilisation équilibrée des ressources et leur renouvellement par rapport aux besoins des humaines. ;
- collecter les données météorologiques maritime océanographiques ;
- distribuer les données océanographiques et maritime sur les écosystèmes au public a fin d'assurer une information appropriée pour prendre des décisions individuelles collectives ou commerciales.

### La Direction du Transport Aérien

Elle est chargée de définir et exécuter la politique de l'ANACM en matière de Transport Aérien et de donner au Directeur Général des avis et de conseils sur les différents dossiers de son domaine de compétence ;

Elle comprend :

- le Service de la réglementation du Transport Aérien

Il est chargé de :

- faire respecter les lois, règlements et procédures ;
- élaborer la législation et la réglementation relative au Transport Aérien (T. A) ;
- assurer la tutelle de Compagnies Aériennes de droit Comorien ;

- participer aux négociations des accords aériens ainsi que le suivi de la ratification de Conventions Internationales concernant le Transport Aérien ;
- approuver les programmes des vols des compagnies étrangères ;
- approuver les horaires proposés par les entreprises de transport aérien ;
- valider la certification des exploitations aérienne et la délivrance de CTA.
- le service des études économiques et statistiques

Il est chargé de :

- faire respecter les lois, règlements et procédures ;
- assurer la protection des personnes et des biens ;
- approuver les trafics proposés par les entreprises de transport aérien ;
- réaliser les études économiques, statistiques et leurs publications ;
- préserver les données économiques du secteur aérien par le renforcement de capacités des documentations et d'archivage ;
- mettre en place un mécanisme de collecte et de traitement des données dans l'ensemble de structures appropriées ;
- procéder, après vérification et raffinement à l'établissement des données statistiques concernant le transport aérien aux Comores à savoir :
  - l'analyse des données et la sortie des résultats ;
  - la préparation du rapport et présentation des résultats obtenus.

#### Service de la Sureté et de la Facilitation

Il est chargé :

- faire respecter les lois, règlements et procédures ;
- définir et appliquer la politique de sureté de l'Aviation Civile
- élaborer et suivre les programmes de formation, d'évaluation et coordonner les activités et organes intervenants en Aviation Civile en matière de sureté
- recevoir les correspondances et textes des Organisations Internationales en matière de Sureté de l'aviation civile ;
- Publier les critères de conformité en matière de sureté établis par l'autorité compétente conformément aux normes et pratiques recommandées de l'OACI et de l'OMM.

\*Appuie des juristes

L'ANACM est appuyée par des juristes.

Chaque service est géré par un chef de service nommé par le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la météorologie